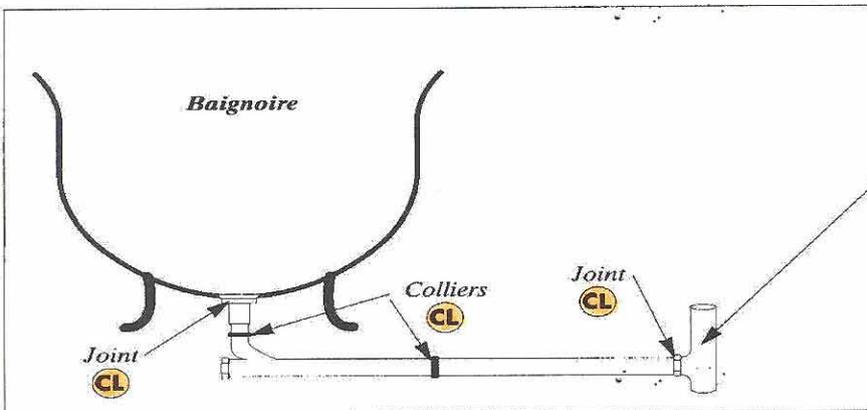
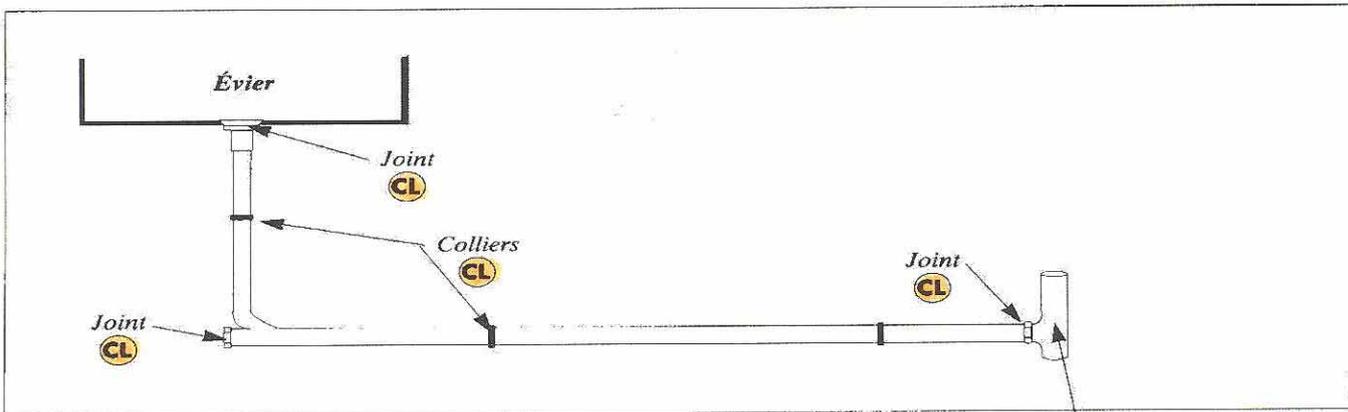


# FICHE SYNOPTIQUE N°5 LA PLOMBERIE

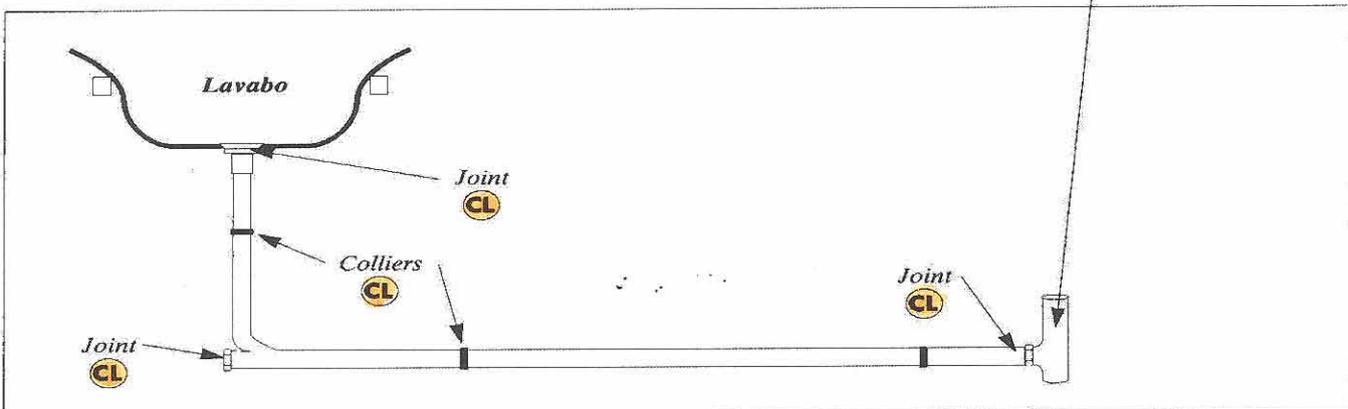
## VIDANGE ET DÉGORGEMENT



Dégorgement colonne principale

(CL)

sur l'ensemble des locataires  
déservis par la colonne principale  
si obstruction anormale



**LEGENDE :** pour une bonne lecture de cette fiche, lorsque nous indiquons la Réf. "CO", cela signifie que c'est à la charge du propriétaire et la Réf. "CL", à la charge du locataire. La troisième indication "CONTRAT" correspond aux prestations qui sont prévues dans les marchés souscrits avec différentes sociétés que vous payez dans vos acomptes de charges locatives. Sur points indiqués "CONTRAT", si détérioration par locataire → (CL)